

AVIS DE PRESCRIPTION MODIFICATION DE DROIT COMMUN du P.L.U. COMMUNE de MONTIGNY

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a prescrit par un arrêté (n° U-2019-05) en date du 12 juin 2019 une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny.

Considérant la volonté conjointe de la Communauté de Communes et de la municipalité de Montigny de :

- Intégrer le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales dans le PLU ;
- Rendre constructible la zone de développement « C » inscrite au PADD ;
- Rendre constructible la zone US attenante à la zone 2AU ;
- Faire évoluer le règlement écrit pour faciliter la mise en œuvre du projet de salle polyvalente ;
- Faire évoluer le règlement écrit pour modifier et préciser certaines règles d'implantation des constructions dans la zone UA ;
- Mettre à jour le plan de zonage des cavités souterraines ;
- Transférer une parcelle de la zone UA vers la zone UB voisine ;

Les modalités de concertation auprès des habitants, des associations locales et autres personnes concernées sont les suivantes :

- Mise à disposition à la Mairie de Montigny d'un registre où toute observation, remarque, avis pourra être consigné ;
- Mise en ligne du présent avis sur le site Internet de la Communauté de Communes, www.intercauxvexin.fr, rubrique « Territoire d'avenir » → « Planification, SCOT et charte paysagère » → « L'actualité des documents d'urbanisme : PLU, PLUI, Enquêtes publiques » ;
- Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Mairie de Montigny.

Coordonnées de la **Mairie de Montigny** :
425 rue du Lieutenant Aubert, 76 380 Montigny
02 35 36 23 59

Coordonnées de la **Communauté de Communes Inter Caux Vexin** :
190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville
02 35 23 13 37